



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Budget : personnel

Question écrite n° 57231

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre du budget sur les conséquences du transfert sous l'égide des douanes des services de gestion et de recouvrement des contributions indirectes. Cette nouvelle répartition des compétences ne va pas manquer de conduire les responsables des douanes à réfléchir à l'organisation des services et à la répartition des personnels sur le territoire national. Ces évolutions et ces interrogations en cours, et l'absence de précisions sur les décisions qui peuvent en découler, font naître des craintes parmi le personnel et les élus locaux quant à l'avenir des services, notamment des recettes locales. Celles-ci constituent pourtant un service de proximité indispensable au maintien d'un tissu rural dynamique. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation du marché unique au 1er janvier 1993 a nécessité une nouvelle répartition des tâches au sein du ministère du budget. La modification des compétences des administrations financières a été présentée aux représentants du personnel lors du comité technique paritaire ministériel du 12 décembre 1991. Ainsi, pour tenir compte de la similitude des métiers et des procédures, la gestion de l'ensemble des contributions indirectes relevant jusqu'ici de la compétence de l'administration des impôts sera confiée à la direction générale des douanes et droits indirects. S'agissant du transfert de ces services, le dispositif remis par la direction générale des impôts à la douane, et notamment celui des recettes locales en exercice, sera maintenu, de façon à ne porter aucune atteinte à la qualité du service rendu à l'utilisateur ou aux prestations de proximité appréciées dans de nombreuses zones rurales. En ce qui concerne les personnels qui occupent les emplois transférés à la douane, le dispositif mis en place en matière de droit d'option entre les deux administrations ou relatif aux conditions de maintien à la résidence, doit permettre d'assurer le libre choix des intéressés, compte tenu de leurs situations administratives ou personnelles.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57231

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2006